



Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	17
Pouvoirs :	5
Ont voté :	
Pour	22
Contre	
Abstention	

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi vingt-cinq juin, à vingt heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal à Semoy, sous la présidence de M. Laurent BAUDE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Date de la convocation du Conseil Municipal : 21 juin 2024

Présents : Laurent BAUDE – Patricia BLANC – Jean-Louis FERRIER – Christophe SARRE – Hervé LETOURNEAU – Amandine LOUIS – Jean-Paul LEGAL – Philippe RINGUET – Nathalie RODRIGUES – Francis RODRIGUES – Stéphanie DARDEAU – Linda LOISEL – Christelle LEGENDRE – Sana CHELDA-CHENET – Robert FENNINGER – Martine AIME – Benoît JOUANNETAUD

Absents excusés : Chahrazede BENKOU NAVARRO – Elisabeth GUEYTE – Olivier MORAND – Rabah LOUCIF – Hugo LEMAITRE

Absents : Karine AIME

Pouvoirs :

Chahrazede BENKOU NAVARRO a donné pouvoir à Laurent BAUDE

Elisabeth GUEYTE a donné pouvoir à Jean-Louis FERRIER

Olivier MORAND a donné pouvoir à Stéphanie DARDEAU

Rabah LOUCIF a donné pouvoir à Patricia BLANC

Hugo LEMAITRE a donné pouvoir à Christophe SARRE

Secrétaire de séance : Christophe SARRE

50/24 – PERSONNEL COMMUNAL - ACTUALISATION DU TABLEAU DU RÉGIME INDEMNITAIRE

Le Maire rappelle que, conformément au décret n° 2014-513 du 20 mai 2014, le conseil municipal a, par la délibération 117/16 du 14 décembre 2016, créé un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le personnel communal à compter du 1^{er} janvier 2017, abrogeant le régime indemnitaire antérieur et s'y substituant.

Afin de distinguer les postes de chefs de services en catégorie C de ceux de leurs adjoints ou ceux des chefs d'équipe, de supprimer les libellés inutilisés de la grille, et enfin de prévoir le passage en catégorie A du poste d'adjoint à la DGS, il convient d'adapter la grille du régime indemnitaire.

Ceci étant exposé,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 87 et 88,

Vu le décret 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 précité,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 11 Juin 2024.

Vu les délibérations ayant créé ou modifié le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER le tableau du régime indemnitaire comme suit qui sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2024**

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Cadres d'emplois des Attachés, Ingénieurs, Attaché de conservation du patrimoine,				
A1	Secrétariat général	1 900 €	22 800 €	2 058 €
A1-Bis	Secrétariat général adjoint(e),	520 €	6 240 €	1 700 €
A2	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
A3	Chargé de mission	Non concerné		

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Educateurs de jeunes enfants,				
A2	Chef de service ou structure	426 €	5 112 €	1 194 €
Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
Cadres d'emplois des Rédacteurs, Techniciens, Animateurs,				
B	Secrétariat général	1 456 €	17 472 €	2 058 €
B-Bis	Secrétariat général adjoint(e), Direction des services techniques	520 €	6 240 €	1 700 €
B1	Chef de service	426 €	5 112 €	1 194 €
B2	Poste de coordinateur	Non concerné		
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	416 €	4 992 €	746 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
Assistants de conservation du patrimoine, Auxiliaire de puériculture				
B1	Chef de service	426 €	5 112 €	1 194 €
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation	416 €	4 992 €	746 €
B4	Poste petite enfance avec sujétions particulières	249 €	2 988 €	490 €
B5	Poste petite enfance	221 €	2 652 €	236 €

Groupes	Fonctions	IFSE		CIA
		Montant maximum mensuel	Montant maximum annuel	Montant maximum annuel
	Cadres d'emplois des Adjoints administratifs, Agents de Maîtrise, Adjoints techniques, Agents spécialisés des écoles maternelles, Agents sociaux, Adjoints du patrimoine, Adjoints d'animation			
C1	Chef de service	355 €	4 260 €	900 €
C1A	Chef d'équipe ; adjoint chef de service, agent de prévention	284 €	3 408 €	623 €
C1B	Coordination d'équipe technique	257 €	3 084 €	623 €
C2A	Agent d'exécution sujétions particulières	249 €	2 988 €	490 €
C2B	Agent d'exécution	221 €	2 652 €	236 €

- **DE PRÉCISER** que, les montants restent inchangés à l'exception de la création du groupe C1 « chef de service »
- **DE PRÉCISER** que la dépense est régulièrement inscrite au budget 2024, chapitre 012

Fait à Semoy, le 25 juin 2024

Le président de séance,

Laurent BAUDE
Maire



Le secrétaire de séance

Christophe SARRE
Adjoint au Maire

Transmission au contrôle de légalité le : 03 JUL. 2024

Publication numérique le : 03 JUL. 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par voies de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception par le représentant de l'État dans le département pour contrôle de légalité
- date de publication et/ou de notification

Envoyé en préfecture le 03/07/2024

Reçu en préfecture le 03/07/2024

Publié le



ID : 045-214503088-20240625-50_24-DE